

## Séance du 16 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize mars, à vingt-heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de : M. Michel COUTELLE Maire. Etaient présents : Mmes et Mrs : Jacky Bassereau, Jean-Paul Coquille, José Albesa, Catherine Beautemps-Joly, Mickaël Feuvrier, André Fournier, Solène Loyer, Anne Molard.

Absents excusés : Loïc Poupin. Mme Loyer a été nommée secrétaire.

2017-03-d1 à d15

### Vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2016

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion qui font apparaître les résultats suivants :

(Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération)

#### Commune :

Fonctionnement dépenses : 128 074.91 €  
Fonctionnement recettes : 149 982.72 €  
avec un excédent antérieur de 225 699.82 €  
soit un excédent global de fonctionnement de 247 607.63 €

Investissement dépenses 18 839.24 €  
Investissement recettes : 45 347.70 €  
avec un déficit antérieur de 18 611.77€  
soit un excédent global d'investissement de 7 896.69 €  
et un solde des restes à réaliser négatif de 15 699.98 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé 7 803.29 €,  
Report en investissement 7 896.69 €, report en fonctionnement : 239 804.34 €.

Vote : pour : 8, contre : 0

#### Assainissement :

Fonctionnement dépenses : 3 159.69 €  
Fonctionnement recettes : 3 380.84 €  
avec un excédent de fonctionnement reporté de 1 136.18 €  
soit un excédent global de fonctionnement de 1 357.33 €

Investissement dépenses : 1 023.00 €  
Investissement recettes : 1 968.00 €  
avec un excédent d'investissement reporté de 23 088.06 €  
soit un excédent global d'investissement de 24 033.06 €

Le Conseil Municipal décide le report de l'excédent d'investissement 24 033.06 €, le report de l'excédent de fonctionnement : 1 357.33 €

Vote : pour : 8, contre : 0

#### Lotissement :

Fonctionnement dépenses : 71 664.20 €  
Fonctionnement recettes : 48 263.76 €  
avec un excédent de fonctionnement reporté de 37 019.35 €  
soit un excédent global de fonctionnement de 13 618.91 €

Investissement dépenses : 48 263.76 €  
Investissement recettes : 71 664.20 €  
avec un déficit d'investissement reporté de 71 664.20 €  
soit un déficit global d'investissement de : 48 263.76 €

Le Conseil Municipal décide le report du déficit d'investissement de 48 263.76 € et le report de l'excédent de fonctionnement de 13 618.91€

Vote : pour : 8, contre : 0

#### CCAS

Fonctionnement dépenses : 672.00 €  
Fonctionnement recettes : 800.00 €  
avec un excédent de fonctionnement reporté de 2 115.23 €

soit un excédent global de fonctionnement de 2 243.23 €

Le Conseil Municipal décide le report de l'excédent de fonctionnement de 2 243.23€ au budget principal de la commune.

### **Vote des Budgets Primitifs 2017**

#### **Commune :**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 382 576.57 €, en dépenses et recettes d'investissement à 725 527.98 €

Vote pour : 8, contre : 0 abstention : 1

#### **Assainissement :**

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 4 518.83 € en dépenses et recettes d'investissement à 25 495.06 €

Vote pour : 9, contre : 0

#### **Lotissement :**

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 68 201.69 € en dépenses et recettes d'investissement à 80 527.54 €.

Vote pour : 9, contre : 0

2017-03-d16

### **Vote des 3 taxes**

Le Conseil Municipal vote les taux suivants pour l'année 2017

Taxe d'habitation : 15.56 %

Taxe foncière (bâti) : 12.53 %

Taxe foncière (non bâti) : 23.99 %

Vote : Pour : 9, Contre : 0

2017-03-d17

### **Amortissement étude PAVE**

Il convient d'amortir les frais d'étude du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) réalisée en 2012.

Le montant de cette étude s'élève à 1 255.80 €. Le conseil municipal décide d'amortir cette somme sur 5 ans soit 251.16 € à compter de l'année 2017.

(Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-03-d2 du 24 mars 2016)

2017-03-d18

### **Amortissement étude PLU**

Il convient d'amortir les frais d'étude pour la réalisation du (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 3 février 2011.

Le montant de la réalisation du PLU s'élève à 27 921.60 €. Le conseil municipal décide d'amortir cette somme sur une durée de 10 ans à compter de l'année 2017, soit 2792.16 € par an.

2017-03-d19

### **Demande de DETR 2017 pour la construction de la salle communale**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est : la construction de la salle communale.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	146 491 (+ 97 210 études honoraires contrôles...)
REGION	50 000
DETR	147 367
Fonds de soutien à l'investissement local	147 367
TOTAL	491 225 HT (hors études honoraires assurances...)

Le conseil

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2017-03-d20

### **Entretien des espaces verts**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Monsieur Ory de Saint Denis d'Orques, d'un montant de 3692 € HT pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2017. La prestation sera réglée suivant le nombre de passages réellement effectué, en fonction des besoins selon la météo.

2017-03-d21

### **Indemnités des élus**

Suite à la réforme dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) applicable à la fonction publique territoriale, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus a été modifié à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La délibération en date du 10 avril 2014 faisait référence à l'indice 1015.

Le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités des élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et de maintenir les taux suivants :

- 17 % de l'indice brut terminal pour le maire
- 6.6% de l'indice brut terminal pour les adjoints

2017-03-d22

### **Opposition au transfert de la compétence PLU**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUi à la communauté de communes dans un délai de trois ans après la publication de la loi sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

S'opposer au transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes Loué Brulon Noyen.

- Vote :
- 8 pour (l'opposition au transfert)
  - 0 contre (l'opposition au transfert)
  - 1 abstention

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15